



# Procès-verbal de la 26<sup>e</sup> réunion de la commission consultative (Cocosol)

Date : 3 mars 2022  
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne  
Heure : de 10h à 13h30

N° de dossier : 920.4-509/9

<b>Présidence :</b>	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
<b>Membres :</b>	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Travailleuse sociale au centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Christian Raetz	Ancien chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Theresia Rohr	Personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
<b>Excusés :</b>	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
<b>Ex officio:</b>	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
	Yves Strub	OFJ / unité MCFA, secrétaire de commission suppléant
<b>Procès-verbal :</b>	Simone Anrig	OFJ / chef suppléante de l'unité MCFA, secrétaire de commission suppléante



## 1 Salutations et communications

Le président ouvre la séance à 10 h et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Il précise que Guido Fluri et Elsbeth Aeschlimann sont excusés, mais qu'ils lui ont fait parvenir leurs avis sur les cas par écrit (voir le ch. 2), ce dont il les remercie.

Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 23 novembre 2021 a déjà été approuvé.

Les documents relatifs à la présente réunion ont été envoyés aux membres de la commission il y a environ deux semaines. Tout le monde les a visiblement reçus à temps.

Au titre des communications, le président indique que le PNR 76 organisera deux conférences-débats respectivement le 14 mars 2022 à Lausanne et le 22 mars 2022 à Zurich. Les membres de la commission consultative y sont chaleureusement invités. Outre le président et Urs Allemann-Cafilisch, déjà inscrits, plusieurs autres membres de la commission sont intéressés par une participation. L'unité MCFA leur fera parvenir les informations nécessaires à l'issue de la réunion.

Le président informe les membres que la commission allemande chargée de faire la lumière sur les atteintes sexuelles commises dans les foyers et les écoles entend élaborer une réglementation visant à améliorer l'accès aux archives. Ladite commission l'a invité à faire un exposé sur la réglementation en vigueur en Suisse, le 30 juin 2022 à Berlin. Il a suggéré à cette commission d'inviter également Barbara Studer, présidente de la CDA et experte en archivage.

Reto Brand annonce que le site Web de la commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs a été provisoirement hors service en début d'année. La raison en est un problème administratif lié au financement, qui a rapidement pu être résolu.

Reto Brand évoque un arrêt du Tribunal administratif fédéral du 31 janvier 2022<sup>1</sup>. Dans le cas visé, la famille du requérant a été expulsée d'Italie en 1982, suite à quoi celui-ci a été placé dans un foyer en Suisse. Le requérant a relevé que le placement devait avoir été ordonné par les autorités suisses avant 1981 (c'est-à-dire avant le 31 décembre 1980) et que l'OFJ n'avait pas suffisamment clarifié ce point. Or, selon cette hypothèse, l'OFJ aurait dû, lors de l'examen de son droit à une contribution de solidarité, en application de l'art. 1, al. 2, LMCFA, tenir compte des mauvaises expériences que le requérant a vécues en foyer<sup>2</sup>. Le Tribunal administratif fédéral a cependant rejeté le recours au motif que l'OFJ a suffisamment vérifié les faits, qu'il a même fait des recherches complémentaires dans les archives du canton concerné et qu'il n'a pas trouvé d'éléments concrets indiquant que le placement en foyer aurait pu avoir été ordonné par une autorité suisse avant le 31 décembre 1980. Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un cas au sens de l'art. 1, al. 2, LMCFA, les faits ne relèvent pas du champ d'application temporel de la LMCFA.

Reto Brand s'arrête sur une lettre du Conseil d'État du canton de Thurgovie au Conseil fédéral, dans laquelle le gouvernement cantonal demande un traitement rapide et complet à l'échelon suisse de la question des essais médicamenteux, soit par le biais d'une extension du champ d'application de la LMCFA (pour y inclure les essais médicamenteux qui n'ont pas été réalisés dans le contexte d'une mesure de coercition à des fins d'assistance ou d'un placement extrafamilial), soit au moyen de l'élaboration d'une nouvelle base légale. Le canton de Thurgovie a signalé s'emparer de la demande formulée dans le postulat 21.3328 par la

---

<sup>1</sup> Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-2676/2021 du 31 janvier 2022 (voir <https://www.bvger.ch/bvger/fr/home.html> > Base de données des arrêts du TAF > Texte de recherche : B-2676/2021).

<sup>2</sup> Conformément à l'art. 1, al. 2, LMCFA, la loi s'applique également aux personnes touchées par des mesures qui, bien qu'ordonnées avant 1981, n'ont été exécutées qu'ultérieurement.

députée au Conseil national Gabriela Suter. Le Conseil fédéral s'est déjà prononcé sur le postulat, mais les Chambres n'ont pas encore traité l'objet<sup>3</sup>.

Reto Brand relève que la télévision suisse alémanique (SRF) projette un petit documentaire sur les adoptions forcées. Elle a demandé à l'unité MCFA de lui fournir des adresses de personnes concernées. Or l'unité ne fournit jamais les adresses des personnes qui ont présenté une demande de contribution de solidarité. Il serait envisageable que l'unité prenne contact avec les personnes concernées par une adoption forcée et les informe du documentaire prévu. Si elles souhaitent relater leur expérience, elles pourraient s'adresser directement à la personne compétente chez SRF. L'unité n'a pour l'instant entrepris aucune démarche de ce type. Urs Allemann-Cafilisch indique que le Bistrot d'échange a également été contacté par SRF, mais que celui-ci n'a pas davantage fourni d'adresses. Teresia Rohr relate qu'elle s'est entretenue avec la journaliste de SRF, mais qu'elle non plus ne donne jamais les coordonnées d'autres personnes. Barbara Studer note que les archives cantonales bernoises ont également reçu une demande et qu'elles ont refusé tant de fournir les coordonnées de personnes concernées que de donner accès aux dossiers d'adoption archivés.

Reto Brand parle, enfin, de recherches du Beobachter relatives à la disparition du livret d'épargne d'une victime. L'unité a déjà rendu la personne concernée attentive aux problèmes de prescription et de preuves qui se font jour lorsque l'on veut faire valoir ce genre de prétentions auprès de la collectivité publique désormais compétente. On ne sait pas à l'heure actuelle si le Beobachter poursuivra son enquête.

## 2 Discussion des dossiers individuels

### 2.1 Cas traités par voie de circulaire (listes mensuelles)

2.1.1 Le président constate que les listes mensuelles de novembre 2021, décembre 2021 et janvier 2022 comportaient respectivement 46, 25 et 38 demandes que l'unité MCFA envisageait d'approuver.

Dans le délai imparti, les membres de la commission n'ont émis aucune objection s'agissant des cas figurant sur la *liste de novembre 2021*.

Le président déclare avoir étudié chacun des 25 cas de la *liste de décembre 2021*.

- Dans six cas, il annonce être d'accord sur le fond pour qu'on approuve les demandes, dans la mesure où suffisamment d'éléments fondent la qualité de victime. Il souhaite néanmoins qu'on adapte certains points des motifs. Les mauvais traitements et les abus sexuels commis dans le cadre familial ne relèvent pas du champ d'application de la LMCFA, sauf si des autorités étaient impliquées, qu'elles étaient au courant (ou auraient dû l'être) et qu'elles n'ont pas réagi de manière appropriée. On peut penser à des cas où les autorités ont ordonné la réintégration d'un enfant chez ses parents alors qu'il y avait des indices concrets portant à croire que la situation familiale était problématique. Le descriptif du cas doit alors étayer le fait que les autorités ont failli. Il ne suffit pas d'indiquer que des mauvais traitements ou des abus sexuels ont été commis dans le cadre familial. Qu'un enfant ait pâti de la séparation de ses parents, qu'il se soit trouvé dans un état de détresse psychologique et qu'il ait souffert de la solitude ne suffit pas à fonder la qualité de victime si les conditions de vie dans le cadre familial sont à l'origine du placement. Dans pareille situation, il s'impose d'adapter le descriptif du cas.

---

<sup>3</sup> Voir le postulat 21.3328 Gabriela Suter du 18 mars 2021 « Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet » : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20213328>

Qu'on n'ait pas suffisamment donné ses chances à un enfant à l'école ne signifie pas automatiquement qu'il a subi des *entraves ciblées* au développement et à l'épanouissement personnel (au sens de la LMCFA). Il faut, pour fonder la qualité de victime, être en présence d'un nombre suffisant d'éléments indiquant que le requérant a été empêché (activement) et de manière ciblée de se développer et de s'épanouir. Les éléments en ce sens étaient insuffisants dans le cas examiné. Le descriptif du cas mérite donc là aussi d'être adapté.

L'unité MCFA a dans l'intervalle modifié les descriptifs de cas et envoyé les décisions correspondantes.

- Dans un cas, le président, trouvant que les indications données étaient trop peu concrètes, a souhaité des éclaircissements supplémentaires en rapport avec les entraves dont le requérant a déclaré avoir fait l'objet. L'unité MCFA a demandé des précisions, mais attend encore le résultat de ces investigations.
- Dans trois cas, le président a souhaité une discussion à l'occasion de la réunion du jour. Cela ne signifie pas forcément qu'il n'est pas d'accord avec la décision projetée, ni qu'il veuille par son appréciation influencer les débats au sein de la commission consultative. La discussion doit selon lui permettre de légitimer (encore) davantage la pratique et les décisions de l'unité MCFA. Après discussion, la commission recommande à l'unité MCFA dans un premier cas d'approuver la demande (en modifiant les motifs), dans un deuxième de procéder à des éclaircissements complémentaires s'agissant des entraves subies et dans un troisième de réexaminer les faits et d'adapter les motifs.

Urs Allemann-Cafilisch et Theresia Rohr ont sélectionné au hasard sept cas de la *liste de janvier 2022*. Après examen approfondi, ces cas ne donnent lieu à aucune remarque.

2.1.2 En novembre et en décembre 2021, l'unité MCFA n'a soumis aucun cas aux membres de la commission dans lequel elle projetait de rejeter une demande manifestement immotivée. En janvier 2022, la liste ne contenait qu'un seul cas de ce type. Les membres de la commission n'ont rien objecté à la décision prévue dans les délais qui leur étaient impartis.

## **2.2 Cas abordés lors de précédentes réunions**

La commission n'a pas pu finir de traiter une demande lors de la réunion précédente. À sa demande, l'unité MCFA en a réexaminé les aspects juridiques. Elle propose son rejet, ce en quoi la commission la suit.

## **2.3 Nouveaux cas**

L'unité MCFA a soumis sept nouveaux cas à la commission pour la séance de ce jour, proposant d'en rejeter quatre et de mener une discussion s'agissant des trois autres (cas limites). Après discussion approfondie de chaque cas, la commission recommande d'accepter trois demandes et d'en rejeter quatre.

## **3 Valorisation des résultats de la recherche (situation actuelle)**

Reto Brand informe les membres de la commission que l'unité MCFA a mis au point fin 2021 un concept de diffusion et d'utilisation (valorisation) des résultats de la recherche, comme le prévoit l'art. 15 LMCFA. Il importe qu'il n'y ait pas en la matière de recoupements avec les activités déjà menées par la CIE, ni avec celles que le PNR 76 envisage d'accomplir. Le concept prévoit plusieurs types de mesures dont le but est de faire connaître la thématique des MCFA aux divers groupes de destinataires. Outre les résultats de la recherche, il porte aussi sur l'ensemble du travail de mémoire effectué et sur les réalisations qui y sont liées. Dans la mesure du possible, un site Web retracera la thématique de manière exhaustive,

afin que la population et les chercheurs puissent continuer de s'informer à l'avenir. La thématique fera son entrée dans les ouvrages scolaires (y compris dans le matériel de formation aux métiers de la protection de l'enfant et de l'adulte). Le concept est en cours d'approbation à l'interne.

#### **4 Projets d'entraide (situation actuelle)**

Yves Strub informe l'assemblée à propos du projet d'entraide « Caregivers - Betroffene für Betroffene von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen » mis sur pied par Pro Senectute et la Fondation Guido Fluri<sup>4</sup>. Les premiers caregivers (aidants) ont terminé leur formation fin janvier 2022 et prendront leurs fonctions dans des EMS. Leur tâche consiste principalement à sensibiliser ces institutions aux besoins des victimes de MCFA. Il est prévu que le projet, dimensionné pour Berne, s'étende à terme à la Suisse romande et à la région zurichoise. Le président le qualifie d'extrêmement utile, du fait qu'il s'inscrit dans le présent et qu'il s'oriente vers l'avenir. Les caregivers seront des interlocuteurs majeurs des autorités. Urs Allemann-Cafilisch ajoute que nombre d'entre eux ont pu être recrutés par le biais du Bistrot d'échange.

Il raconte par ailleurs que le Bistrot d'échange a bien survécu à la pandémie grâce à des offres en ligne. Le bistrot propose l'établissement d'une galerie de portraits et la rédaction de lettres à contenu biographique. Urs Allemann-Cafilisch relate que les personnes concernées font aussi des visites dans les écoles. Theresia Rohr rapporte sa visite dans deux classes de Kriegstetten, auxquelles elle a exposé son expérience de vie pendant une heure et demie. Elle a trouvé que les enfants étaient très attentifs et posaient de bonnes questions. À l'issue de la présentation, elle a reçu des enfants des cartes sur lesquelles ils ont décrit les émotions que son récit avait suscitées en eux. L'échange s'est avéré fort respectueux.

Urs Allemann-Cafilisch évoque l'espoir que la Fondation Guido Fluri puisse à nouveau organiser cette année une fête estivale.

Pour conclure, Yves Strub annonce que l'unité MCFA a reçu deux nouvelles demandes concernant de petits projets d'entraide ; elles sont actuellement à l'étude.

#### **5 Varia**

La prochaine réunion de la commission consultative aura lieu le 17 mai 2022 de 10h à 14h. Les membres seront informés peu de temps auparavant des modalités de sa tenue (en présentiel ou non), et le cas échéant du lieu.

Le président remercie tous les membres de la commission et les collaborateurs de l'unité MCFA pour leur participation active et leur collaboration constructive à la réunion de ce jour.

La réunion est levée à 13h30.

---

<sup>4</sup> Voir [www.caregivers.ch](http://www.caregivers.ch).